

# Foire aux questions

## Liens directs

[FAQ générale](#)

[Renforcer les soins intégrés \(RSI\)](#)

[Paramédics et prescription sociale \(ParaPS\)](#)

[Défi Soins appropriés \(DSA\)](#)

[Amélioration de l'accès aux soins primaires \(AASP\)](#)

## FAQ générale

**1. Plusieurs équipes provenant de la même province, région ou municipalité ou du même territoire, organisme ou service peuvent-elles déposer une demande?**

Oui. Plusieurs équipes provenant de la même province, région ou municipalité ou du même territoire, organisme ou service peuvent déposer une demande.

**2. Plusieurs équipes appartenant au même organisme peuvent-elles déposer une demande?**

Oui, différentes équipes appartenant au même organisme ou à la même entreprise peuvent déposer une demande dans le cadre de ce mouvement pancanadien, pour un ou plusieurs programmes. Cependant, si une équipe fait une demande pour plus d'un programme (à l'exception du *Défi Soins appropriés*), le projet d'amélioration pour chaque équipe doit être différent, et toutes les données sur les améliorations et les effets déclarés doivent être uniques.

Les données sur la portée peuvent se chevaucher si les projets d'amélioration profitent à la même population de patientes et patients. Le [défi fait toutefois exception](#) : les données communiquées par chaque équipe ne doivent pas être les mêmes, compte tenu du modèle d'attribution des prix en argent.

**3. Si une équipe a plusieurs établissements, est-ce que chaque établissement doit déposer une demande individuellement?**

Pas pour la plupart des programmes. Si le programme pour lequel vous déposez une demande permet les établissements multiples, une seule demande et une seule inscription sont nécessaires. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'appel à candidatures.

**4. Une équipe ou un organisme peut-il déposer une demande s'il participe à un autre programme d'Excellence en santé Canada (ESC)?**

Oui, une équipe ou un organisme peut déposer une demande tout en participant à plusieurs programmes d'ESC. Veuillez consulter les renseignements de la [question 2](#), qui portent sur les données entre les équipes.

**5. Peut-on s'inscrire si l'on ne fait pas partie d'une équipe?**

Une personne peut entreprendre le processus d'inscription, mais elle devra constituer une équipe pour être admissible. Veuillez prendre connaissance des conditions d'admissibilité pour le programme qui vous intéresse.

**6. Qui peut être responsable d'équipe?**

La personne responsable d'équipe doit résider au Canada, avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire et avoir l'autorité et l'approbation des établissements et des membres associés à son équipe. Cette personne est tenue d'inscrire son équipe au programme et de dresser la liste des membres qui la compose. Pour certains programmes, il est aussi possible de partager le rôle de responsable d'équipe avec une autre personne (qu'on appelle coresponsable d'équipe). Chaque responsable d'équipe :

- sera le principal point de contact d'ESC et des membres de l'équipe tout au long du programme;
- assurera la coordination des activités de l'équipe (y compris la soumission des données avant la date limite, ainsi que la coopération dans le processus de vérification et l'attribution des prix);
- acceptera de recevoir, au nom de l'équipe, le courrier envoyé à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription et qui constitue le principal mécanisme par lequel ESC communique avec l'équipe.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'appel à candidatures.

## **7. Peut-on ajouter d'autres membres dans l'équipe après l'envoi de la demande?**

Oui, pour la plupart des programmes d'ESC, d'autres membres peuvent être ajoutés dans l'équipe à tout moment si l'équipe est acceptée dans le programme. Vous devez aviser ESC de tout changement.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'[appel à candidatures](#).

## **8. Quel est le rôle de la marraine ou du parrain de projet?**

Cette personne défend le travail de l'équipe pour s'assurer qu'il s'agit d'une priorité stratégique et veille à ce que l'équipe dispose de temps protégé pour se consacrer à ce travail.

## **9. Si un programme reçoit un financement de démarrage, comment celui-ci peut-il être utilisé?**

Le financement de démarrage peut être utilisé pour compenser une partie des coûts associés au remplacement du personnel, aux déplacements et à l'hébergement pour les séances de formation liées à votre projet. Veuillez [cliquer ici](#) pour consulter une liste des dépenses admissibles et non admissibles.

## **10. Quel est le rôle du personnel d'accompagnement?**

Les accompagnatrices et accompagnateurs apportent leurs connaissances, leur expérience et leur expertise, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la qualité et la gestion du changement. L'accompagnement (en anglais et en français) sera offert aux équipes de différentes façons, selon le programme. Il pourrait s'agir, notamment, de séances d'accompagnement de groupe (avec d'autres équipes) ou d'accompagnement individuel.

## **11. De quelle façon les équipes vont-elles évaluer et communiquer leurs progrès?**

Habituellement, des instructions et des conseils seront donnés au moyen de l'appel à candidatures, de webinaires et d'accompagnement pour aider les équipes à évaluer leurs progrès dans le cadre de l'initiative d'amélioration de la qualité.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'[appel à candidatures](#) ainsi que [la FAQ du programme](#) sur les éléments livrables, les activités et l'évaluation.

**12. Les équipes doivent-elles obtenir l'approbation d'un comité d'éthique pour participer?**

ESC n'impose pas aux équipes d'obtenir une telle approbation. Toutefois, les équipes sont invitées à s'assurer des exigences de leur organisme.

# Renforcer les soins intégrés (RSI)

## 1. Qui peut participer?

Toutes les équipes multidisciplinaires composées de prestataires de service de santé ou de services sociaux, qu'elles soient publiques ou privées (à but lucratif ou non lucratif) peuvent participer au programme.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'[appel à candidatures](#).

## 2. Notre équipe est-elle admissible au programme si nous avons déjà une initiative de soins intégrés en cours?

Oui, nous encourageons toutes les équipes à participer, que vous soyez aux premières étapes d'une initiative de soins intégrés ou que vous ayez une initiative établie en cours et que vous souhaitiez y apporter des améliorations.

## 3. Quels rôles doit compter chaque équipe pour pouvoir déposer une demande?

Veuillez consulter la description de l'équipe dans les conditions d'admissibilité de l'[appel à candidatures](#).

## 4. Comment puis-je déposer une demande?

Les demandes seront acceptées à partir du 12 mai 2025 à minuit (HE), sur le [portail d'ESC pour la communauté](#). Votre équipe aura jusqu'au **19 juin 2025** à 23 h 59 (HE) pour soumettre sa demande.

## 5. Quand saurai-je si ma demande est acceptée?

Une fois que toutes les informations requises auront été soumises puis passées en revue par ESC, les responsables d'équipe seront informés par courriel, après le 2 juillet 2025, de l'issue de leur demande.

# Paramédics et prescription sociale (ParaPS)

## 1. Qui peut participer?

Veillez consulter les conditions d'admissibilité dans l'[appel à candidatures](#).

## 2. Notre établissement est-il admissible au programme si nous avons déjà une initiative de prescription sociale en cours?

Oui, nous encourageons tous les services à participer, que vous ayez déjà entamé le processus de mise en œuvre d'un modèle de prescription sociale, que vous en ayez un déjà bien établi ou que vous soyez au début d'une nouvelle initiative de prescription sociale.

## 3. Aux fins du présent programme, pourriez-vous donner quelques exemples d'organismes et de regroupement de plusieurs établissements?

Voici quelques exemples :

- Si un service paramédical gère des programmes de paramédecine communautaire à plusieurs endroits, une demande individuelle peut être soumise pour chaque établissement, pour certains établissements ou pour tout le programme communautaire de soins paramédicaux (incluant tous les emplacements où les services sont offerts). De plus, si un service offre un programme communautaire de soins paramédicaux doté de plusieurs équipes adaptées à différentes populations (personnes âgées, personnes qui consomment des drogues, personnes nécessitant un soutien en santé mentale), il est possible de soumettre une seule demande en tant que service unique, ou une demande pour chaque équipe.
- Une équipe d'organismes fournissant des soins dans une province, un territoire, une région sanitaire ou une communauté, ou visant une population ciblée, peut aussi présenter une demande – par exemple, un service paramédical et un centre pour personnes âgées travaillant en partenariat pour gérer les prescriptions sociales.

Pour les demandes d'équipe (multiples établissements ou multiples organismes), l'organisme principal doit être le service paramédical, qui signera l'entente de collaboration.

#### 4. Comment puis-je y participer?

Les demandes seront acceptées à partir du 12 mai 2025 à minuit (HE), sur le [portail d'ESC pour la communauté](#). Votre équipe aura jusqu'au **27 juin 2025** à 23 h 59 (HE) pour soumettre sa demande.

#### 5. Quand saurai-je si ma demande est acceptée?

Une fois que toutes les informations requises auront été soumises puis passées en revue par ESC, les responsables d'équipe seront informés par courriel, après le 31 juillet 2025, de l'issue de leur demande.

# Défi Soins appropriés (DSA)

## 1. Quelle est la différence entre un défi et les autres programmes?

Dans le présent défi, il n'y a pas de garantie de financement. Les prix sont distribués de façon aléatoire (tirage) ou au mérite. Il existe également un processus d'inscription minimal qui suit une vérification de l'admissibilité par ESC avant que les équipes soient inscrites au défi.

## 2. Quels sont les avantages de la participation au défi?

En voici quelques-uns :

- l'appartenance à une vaste communauté offrant des occasions de bénéficier d'un soutien, d'un échange d'idées et d'un apprentissage mutuels;
- la mise en relation avec une communauté d'innovation, notamment des experts accompagnateurs et des expertes accompagnatrices, un soutien entre pairs et des occasions de réseautage;
- des occasions de faire connaître votre travail plus largement par le biais des canaux de communications d'ESC;
- l'accès à des outils d'amélioration, à des webinaires, et à des moyens de communication et d'apprentissage entre équipes;
- une participation flexible, qui permet à votre équipe de choisir son niveau de participation aux activités d'apprentissage et d'échange.

## 3. Qui peut participer?

Toutes les équipes multidisciplinaires composées de prestataires de service de santé ou de services sociaux, qu'elles soient publiques ou privées (à but lucratif ou non lucratif) peuvent participer au défi.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'[appel à candidatures](#).

## 4. Quels rôles doit compter chaque équipe pour pouvoir déposer une demande?

Veuillez consulter les conditions d'admissibilité de l'appel à candidatures [appel à candidatures](#).

## 5. Quels sont les prix en argent offerts?

Des prix totalisant 829 000 \$ sont offerts. Les équipes participantes pourraient recevoir jusqu'à 34 250 \$ en exploitant au maximum les offres (consulter les [modalités](#) pour en savoir plus).

## 6. Quelles sont les probabilités qu'une équipe participante reçoive un prix en argent?

Les probabilités exactes dépendent du nombre d'équipes inscrites et du nombre d'équipes participant à chaque défi. Plus les équipes s'inscrivent tôt, plus elles peuvent participer à des défis permettant de remporter des prix, augmentant ainsi leurs chances de gagner des prix.

## 7. De quelle façon les prix seront-ils attribués?

Selon les défis, les équipes gagnantes seront déterminées par tirage au sort et par les scores attribués par les juges.

Pour tous les détails, veuillez consulter la section 11 des [modalités](#).

## 8. Dois-je consigner et déclarer des données dans le cadre du défi?

Les équipes sont encouragées à participer à toutes les occasions de remporter des prix. Pour être admissibles à certains prix, les équipes devront recueillir des données simples et les transmettre à ESC.

## 9. Comment puis-je participer au défi?

Votre équipe peut s'inscrire [ici](#).

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 12 mai 2025 à minuit (HE), et prendront fin le 31 octobre 2025 à 23 h 59 (HE), sur le [portail d'ESC pour la communauté](#).

## 10. Que se passe-t-il après l'inscription?

Une fois votre équipe inscrite, et tant que vous répondez aux conditions d'admissibilité, vous participez au défi!

## Amélioration de l'accès aux soins primaires (AASP)

### 1. Notre équipe est-elle admissible au programme si nous avons déjà une initiative d'Accès adapté en cours?

Oui, dès lors que l'équipe candidate démontre qu'elle rencontre une difficulté ou un problème qui pourrait être résolu par la mise en œuvre d'une stratégie qui améliore l'accès. Les critères de sélection des équipes sont décrits dans l'appel à candidatures.

### 2. Quels rôles doit compter chaque équipe pour pouvoir déposer une demande?

Veuillez consulter les conditions d'admissibilité dans l'[appel à candidatures](#).

### 3. La personne responsable des mesures doit-elle occuper un rôle de gestion de données officiel?

Non. Cette personne n'a pas besoin d'occuper un poste lié exclusivement aux données (ce peut être, par exemple, une personne ayant un rôle administratif). Elle doit cependant accepter de s'assurer que les données sont recueillies de façon uniforme pendant toute la durée du programme.

### 4. Comment puis-je déposer une demande?

Les demandes seront acceptées à partir du 12 mai 2025 à minuit (HE), sur le [portail d'ESC pour la communauté](#). Votre équipe a jusqu'au **27 juin 2025** à 23 h 59 (HE) pour soumettre sa demande.

### 5. Quand saurai-je si ma demande est acceptée?

Une fois que toutes les informations requises auront été soumises puis passées en revue par ESC, les responsables d'équipe seront informés par courriel, après le 31 juillet 2025, de l'issue de leur demande.